AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0517
FR0010099515-FS0264

25 mars 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ECA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 mars 2019, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 11 mars 2019, le seuil de 5% du capital de la société ECA et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 445 157 actions ECA représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 3,11% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ECA sur le marché.

[1] Détenue à hauteur de 37,16% par M. Lalevée et à hauteur de 36,66% par M. Delabare, lesquels ont précisé contrôler conjointement de concert la société Financière Arbevel et ne détenir par ailleurs aucune action ECA à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital de 8 857 913 actions représentant 14 312 058 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.